Association sportive
et communautaire
du Centre-Sud

ACCÈS AUX LOISIRS POUR TOUS

MARCHE À SUIVRE – AIDE FINANCIÈRE

À propos du programme 1

Qui peut bénéficier de l'aide financière ? 1

Demande de l'Aide Financière 2

Comment faire une demande ? 2

Renouvellement annuel 2

Avantages et conditions d'application 3

Préinscription aux activités 3

Application de l'aide financière 3

Paiement 3

Règles de contrôle et d'encadrement 4

Programme accès aux loisirs (aide financière) - Association sportive et communautaire du Centre Sud

À propos du programme

Le programme **Accès aux loisirs pour tous** permet aux familles de l'arrondissement Ville-Marie en situation de vulnérabilité financière d'inscrire leurs enfants âgés de **0 à 17 ans** à des activités sportives, culturelles et récréatives, à faible coût, à l'**Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS)**.

L'objectif est de rendre les activités accessibles à tous les enfants et de favoriser leur épanouissement.

Qui peut bénéficier de l'aide financière ?

Pour être admissible, les familles doivent :

- Habiter dans l'arrondissement **Ville-Marie;**
- Avoir un ou plusieurs enfants âgés de **0 à 17 ans;**
- Respecter les **critères de revenus annuels** de la grille financière;

- Fournir une **preuve de revenu annuel** (avis de cotisation, aide sociale, attestation officielle, etc.).

Important : Aucun dossier incomplet (formulaire ou documents manquants) **ne sera traité** tant qu'il ne sera pas complété.

Demande de l'Aide Financière

Comment faire une demande ?

- **Remplir en ligne** le formulaire disponible sur notre site web, à la section « Aide financière » (https://asccs.qc.ca/aide-financiere-rabais-montreal/).
- Les documents justificatifs doivent être **déposés en personne au comptoir d'accueil** (aucun document envoyé par courriel ne sera accepté) :
    - Preuve de revenus
        - Derniers avis de cotisation (des deux parents, sauf famille monoparentale) ;
        - Carnet de réclamation (si bénéficiaire de l'aide sociale) ;
        - Attestation d'assurance-emploi (montant et nombre de semaines) ;
        - Fiche IMM 1000 (nouveaux arrivants) ;
    - Preuve d'adresse
- L'aide financière est accordée selon la **grille des revenus** → **Grille financière**
- Un **courriel de confirmation** est envoyé dans les **7 jours ouvrables** après réception d'un dossier complet.

Important : Si l'aide financière **n'est pas validée**, il est nécessaire d'attendre la confirmation avant de procéder aux inscriptions.

Notes : L'Aide financière est accordée pour une année financière. Celle-ci va du **1er mai au 30 avril (de l'année suivante)**.
Exemple : l'aide financière 2025-2026 est valable du 1er mai 2025 au 30 avril 2026.

Renouvellement annuel

Une nouvelle demande est **obligatoire à chaque nouvelle année financière,** que vous ayez ou non déjà bénéficié de l'Aide financière.

- Remplir le **formulaire** pour la **nouvelle année**.
  Note : Le formulaire pour la nouvelle année est mis en ligne **autour de la mi-avril**.
- Déposer les documents **au comptoir d'accueil**.

- Un **courriel de confirmation** est envoyé dans les **7 jours ouvrables** après réception d'un dossier complet.

Avantages et conditions d'application

Préinscription aux activités

Pour les familles ayant une aide financière validée, des **dates spécifiques de préinscription** sont mises en place afin d'assurer des places dans les cours.
Ces dates sont **publiées sur nos réseaux sociaux et notre site web** avant chaque début d'inscriptions.

Important : Sans validation de l'Aide financière (= confirmation reçue), il vous sera impossible de vous inscrire. **Merci d'anticiper votre demande avant le début des inscriptions.**

Application de l'aide financière

L'aide financière s'applique :

- Pour les enfants de **0 à 17 ans**
- À un maximum de **trois (3) activités sportives et de loisirs** par session par participant.
- Sans limite, à tous les programmes jeunesse : **Passeport Vers l'Avenir, Sam'Active, Camp de jour, Camp de la relâche et Camp des fêtes**

L'aide financière **ne s'applique pas :**

- Aux cours privés;
- Formations aquatiques, notamment le Sauveteur national et les cours de premiers soins généraux ;
- Aux locations de salles;
- Aux fêtes d'enfants;
- À la carte de membre;
- Aux frais d'affiliation des clubs sportifs.

Paiement

- Le montant des activités doit être **payé en totalité** pour confirmer l'inscription.
- Si le paiement n'est pas effectué, les places seront **libérées**.

Association sportive
et communautaire
du Centre-Sud

Règles de contrôle et d'encadrement

- Les programmes jeunesse (**PVA, Sam'Active, camp de jour, camp de relâche**) **ne comptent pas** dans le maximum de trois activités.
- Après **trois absences non justifiées** à une même activité durant une session, l'ASCCS peut retirer l'inscription et offrir la place à quelqu'un sur la **liste d'attente**.
- Une demande d'Aide financière acceptée **ne garantit pas une inscription à une activité,** si l'activité est complète.
- Si l'Aide financière n'est pas encore validée, il est nécessaire d'attendre la confirmation avant de procéder à vos inscriptions. Merci de ne pas vous inscrire à l'avance et d'anticiper votre demande avant le début des inscriptions.

Ces règles garantissent une utilisation responsable de l'Aide et une équité pour les familles en bénéficiant, afin d'aider le maximum de familles possible.